

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 20 OCTOBRE 2020

Le Bureau, légalement convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni en salle des Séances de la Chambre de Commerce Internationale, sise 27 avenue de Friedland à Paris (75008).

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de Patrick OLLIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Philippe LAURENT, Djénéba KEITA, Antoinette GUHL, Eric CESARI, Daniel GUIRAUD, Georges SIFFREDI, Manuel AESCHLIMANN, André SANTINI, Sylvain BERRIOS, Geoffroy BOULARD, Xavier LEMOINE, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Denis CAHENZLI, Quentin GESELL, Vice-présidents  
Nadège AZZAZ, Etienne LENGEREAU, Virginie DASPET, Daniel-Georges COURTOIS, Marie-Christine SEGUI, Pascal PELAIN, Patricia TORDJMANN, Hervé GICQUEL, Sébastien BENETEAU, Alexandra CORDEBARD, Vincent BEDU, Laurent RUSSIER, François DECHY, Jean-Michel GENESTIER, Conseillers délégués  
formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES : Anne HIDALGO par Alexandra CORDEBARD, Karim BOUAMRANE par Daniel GUIRAUD, Olivier KLEIN par Nadège AZZAZ, Karine FRANKLET par André SANTINI, Pierre-Yves MARTIN par Geoffroy BOULARD, Hélène de COMARMOND par Luc CARVOUNAS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Michel LEPRETRE, Luc CARVOUNAS, Patrick CHAIMOVITCH, Jacques-Alain BENISTI, Jacqueline BELHOMME, Brigitte MARSIGNY, Afaf GABELOTAUD, Jacques BAUDRIER, Emmanuel GREGOIRE

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS : Patrice LECLERC, Sylvain RAIFAUD, Ludovic TORO, Présidents de groupes

\*  
\* \*

Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance et le procès-verbal de la partie délibérative de la séance publique du 14 septembre 2020 est adopté.

\*  
\* \*

Le Bureau métropolitain :

1/	<p><b><u>ZAC PLAINE SAULNIER : CONVENTION DE TRAVAUX POUR LE SUIVI ET LA SECURISATION DE L'OUVRAGE DE LA DIRIF DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEPOLLUTION DE LA ZAC de la PLAINE SAULNIER INTEGRANT DES TRAVAUX DE GRANDE PROFONDEUR A PROXIMITE DE L'AUTOROUTE A86</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention de travaux pour le suivi et la sécurisation de l'ouvrage de la DIRIF dans le cadre des travaux de dépollution de la ZAC de la Plaine Saulnier intégrant des travaux de terrassement de grande profondeur à proximité de l'autoroute A86.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels afférents et à mener à bien l'ensemble des procédures qui y sont décrites.</p>	UNANIMITE
2/	<p><b><u>PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) DU GRAND ORLY : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN, ECONOMIQUE ET COMMERCIAL DU GRAND ORLY</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un marché public relatif à la réalisation d'une étude sur le développement urbain, économique et commercial du Grand Orly, conclue entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Communauté Paris-Saclay, la Métropole du Grand Paris, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont.</p> <p><b>DESIGNE</b> l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre comme coordonnateur du groupement de commande.</p> <p><b>PRECISE</b> que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur.</p> <p><b>APPROUVE</b> la participation financière au paiement de l'étude à hauteur de 11% du montant du marché, soit un montant prévisionnel de 38 500€ TTC, sans excéder le plafond de 40 000 € TTC, selon les modalités définies dans la convention de groupement.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer ladite convention.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 du budget 2021.</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)
3/	<p><b><u>PORTAIL DU VEHICULE ELECTRIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'AVERE FRANCE POUR LE PROGRAMME 2020</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention entre la métropole du Grand Paris et l'AVERE France pour l'année 2020.</p> <p><b>FIXE</b> le montant de la subvention versée au titre de l'année 2020 à 12 000 € (douze mille euros).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention.</p> <p><b>DIT</b> que la subvention sera imputée sur le chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole.</p>	UNANIMITE

4/	<b><u>SIGNATURE DE LA CHARTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE</u></b>  DECIDE d'adopter la charte des Espaces Naturels du Département du Val-de-Marne et autorise le Président à la signer.	UNANIMITE
5/	<b><u>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°002.AOO.DE.2020 RELATIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE GLOBALE DE RESTAURATION ECOLOGIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DU MORBRAS</u></b>  APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la réalisation d'une étude globale de restauration écologique sur le bassin versant du Morbras avec le groupement PROLOG INGENIERIE / AQUABIO pour un montant forfaitaire de 212 842 € HT et pour une partie à exécution à bons de commande dont le maximum est de 30 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.  DIT que l'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 24 mois.  AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit accord-cadre.  DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2020 et suivants, chapitre 011.	UNANIMITE
6/	<b><u>APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N° 016.AOO.DE.2020 RELATIF À LA RÉALISATION DES ETUDES DE DANGERS DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ACCOMPAGNEMENT A LA CONSTITUTION, AU DEPOT ET AU SUIVI DES DOSSIERS D'AUTORISATION INITIALE – LOTS N° 1, 2 ET 3</u></b>  APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la réalisation des études de dangers des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris et l'accompagnement à la constitution, au dépôt et au suivi des dossiers d'autorisation initiale :  - Pour le lot n°1, Systèmes d'endiguement sur le territoire de la Ville de Paris: avec la société ARTELIA pour une partie forfaitaire d'un montant de 265 600,00 € HT et pour une partie une exécution à bons de commande dont le maximum est de 100 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre ; - Pour le lot n°2, Systèmes d'endiguement sur le territoire du département des Hauts-de-Seine: avec la société ISL INGENIERIE pour une partie forfaitaire d'un montant de 220 845,00 € HT et pour une partie une exécution à bons de commande dont le maximum est de 75 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre ; - Pour le lot n°3, Systèmes d'endiguement sur le territoire du département de Seine-Saint-Denis : avec la société PROLOG INGENIERIE pour une partie forfaitaire d'un montant de 129 800,00 € HT et pour une partie une exécution à bons de commande dont le maximum est de 50 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.  DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de allant jusqu'au 31 décembre 2023.  AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter lesdits marchés.	UNANIMITE

	<p>DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2020 et suivants, chapitre 011.</p>	
7/	<p><b><u>APPROBATION DE L'ACTE MODIFICATIF N° 1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT N°1 PASSE SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD-CADRE N°20196000000034 CONCERNANT LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ESPACES PUBLICS ET LES INFRASTRUCTURES DU SITE DE LA ZAC PLAINE SAULNIER INCLUANT LES ESPACES EXTERIEURS NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION DES JOP DE PARIS 2024</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la signature de l'acte modificatif n°1 passé sur la base du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre n° 20196000000034 avec le groupement EMPREINTE / SATHY / IGREC INGENIERIE / AEPE GINGKO / PHYTOCONSEIL / ATM - AGENCE THIERRY MAYTRAUD, entraînant une augmentation de 50 667,50 € HT sur le montant total du marché subséquent et dont le montant forfaitaire s'élève désormais à 410 417,50 € HT.</p> <p><b>DIT</b> que cet acte modificatif n°1 d'un montant de 50 667,50 € HT représente une augmentation de 14,08 % par rapport au montant forfaitaire initial du marché subséquent.</p> <p><b>DIT</b> que l'acte modificatif n°1 prend effet à compter de sa date de notification.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit acte modificatif n°1.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2020 et suivants, chapitre 011.</p>	UNANIMITE
8/	<p><b><u>ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT</u></b></p> <p><b>DECIDE</b> d'adhérer à l'Association « Fédération Nationale des SCoT ».</p> <p><b>PRECISE</b> que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 4000€.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées sur les chapitres 011 du budget 2020 et suivants.</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance publique à 15 h 40.

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison